



## PARTICIPATION DES FAMILLES LYCEE PROFESSIONNEL Année scolaire 2019 - 2020

### Le Beau Rameau

Conformément au règlement des établissements scolaires, votre paiement est payable d'avance, par chèque, espèces ou mandat de prélèvement automatique (imprimé joint). Il peut être mensuel ou trimestriel.

**La note de frais sera adressée aux familles 3 fois par an. (fin septembre, mi décembre et mi mars), « tout mois commencé est du en entier ». Fin des trimestres : 31/12, 31/03 et 30/06.**

- 1. le mandat de prélèvement automatique sera mensuel.** Les familles qui optent pour ce mode de règlement voudront bien nous retourner l'imprimé accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire). Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois d'octobre à juin.
- Dès réception de la note de frais, si vous n'avez pas opté pour le prélèvement, le règlement doit être effectué : - **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre de l'OGEC Le Beau Rameau après avoir noté au dos du chèque le n° de famille qui figure en bas à gauche de la note de frais, - **en espèces**, à la comptabilité, en amenant votre étiquette.

### MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

**Basé sur l'Avis d'Imposition 2018 – Revenus de 2017. Cet avis doit être fourni.**

*Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts = Quotient familial*

Les familles qui ne souhaitent pas fournir l'avis d'imposition devront s'acquitter de la contribution mensuelle maximale.

### CONTRIBUTION DES FAMILLES

Quotient familial	Contribution mensuelle sur 10 mois	Contribution 1 <sup>er</sup> trimestre	Contribution 2 <sup>ème</sup> trimestre	Contribution 3 <sup>ème</sup> trimestre
Moins de 6000 €	24 €	96 €	72 €	72 €
Entre 6000 € et 8000 €	38 €	152 €	114 €	114 €
Entre 8000 € et 13000 €	52 €	208 €	156 €	156 €
Entre 13000 € et 18000 €	69 €	276 €	207 €	207 €
Entre 18000 € et 25000 €	83 €	332 €	249 €	249 €
Au-delà de 25000 €	89 €	356 €	267 €	267 €
<b>Réduction de 50% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, de 70% pour le 3<sup>ème</sup> et les suivants</b>				

### DEMI-PENSION

<i>Repas occasionnel au ticket : 6,00 €</i>		Montant mensuel sur 10 mois	Montant 1 <sup>er</sup> trimestre	Montant 2 <sup>ème</sup> trimestre	Montant 3 <sup>ème</sup> trimestre
<b>Forfait 2 jours</b>	<b>Tarif 1</b>	32,25 €	129 €	96,75 €	96,75 €
	<b>Tarif 2</b>	31,25 €	125 €	93,75 €	93,75 €
	<b>Tarif 3</b>	30,25 €	121 €	90,75 €	90,75 €
<b>Forfait 3 jours</b>	<b>Tarif 1</b>	48,5 €	194 €	145,5 €	145,5 €
	<b>Tarif 2</b>	47 €	188 €	141 €	141 €
	<b>Tarif 3</b>	45,5 €	182 €	136,5 €	136,5 €
<b>Forfait 4 jours</b>	<b>Tarif 1</b>	64,5 €	258 €	193,5 €	193,5 €
	<b>Tarif 2</b>	62,5 €	250 €	187,5 €	187,5 €
	<b>Tarif 3</b>	60,5 €	242 €	181,5 €	181,5 €

- **Tarif 1**, classes concernées : les secondes ; **Tarif 2**, classes concernées : 1<sup>ère</sup>, T<sup>le</sup> Commerce et CAP2 ; **Tarif 3**, classes concernées : 1<sup>ère</sup>, T<sup>le</sup> Esthétique et CAP1
- Tout élève qui mange à la restauration scolaire au moins deux fois par semaine a obligatoirement le statut de 1/2 pensionnaire.
- **Tout élève 1/2 pensionnaire ne peut changer de régime qu'avant la fin du trimestre par écrit, soit, avant le 1<sup>er</sup> décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avant le 1<sup>er</sup> mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.**

## INTERNAT

		Montant mensuel sur 10 mois	Montant 1 <sup>er</sup> trimestre	Montant 2 <sup>ème</sup> trimestre	Montant 3 <sup>ème</sup> trimestre
Hébergement, repas, études et surveillance	Tarif 1	218 €	872 €	654 €	654 €
	Tarif 2	211 €	844 €	633 €	633 €
	Tarif 3	204 €	816 €	612 €	612 €

- **Tarif 1**, classes concernées : les secondes ; **Tarif 2**, classes concernées : 1<sup>ère</sup>, T<sup>le</sup> Commerce et CAP2 ; **Tarif 3**, classes concernées : 1<sup>ère</sup>, T<sup>le</sup> Esthétique et CAP1
- Tout élève interne ne peut changer de régime qu'avant la fin du trimestre par écrit, soit, avant le 1<sup>er</sup> décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avant le 1<sup>er</sup> mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

## SECTION ESTHETIQUE

	Montant mensuel sur 10 mois	Montant 1 <sup>er</sup> trimestre	Montant 2 <sup>ème</sup> trimestre	Montant 3 <sup>ème</sup> trimestre
Supplément section esthétique	20 €	80 €	60 €	60 €

## FACTURATION DU MOIS DE SEPTEMBRE

Que vous ayez opté ou pas pour le prélèvement automatique, le paiement du mois de septembre, où se rajoutent les frais annuels, doit être effectué à l'inscription ou réinscription (les chèques seront encaissés à partir du 20 août).

### 1<sup>er</sup> mois

Contribution des familles		Selon le quotient familial
Selon le cas	½ pension 2 jours	Selon la grille de calcul
	½ pension 3 jours	Selon la grille de calcul
	½ pension 4 jours	Selon la grille de calcul
	Internat	Selon la grille de calcul
Supplément section esthétique		20 €
Transports internat		Voir fiche jointe

### Frais annuels

	Montant annuel
Carnet de liaison	6 €
Fournitures d'arts plastiques	6 €
Assurance extra-scolaire <sup>(2)</sup>	12 €
Association des Parents d'Elèves (facultatif)	27 €
Association sportive	Cf. fiche

- <sup>(2)</sup> Si vous ne désirez pas prendre une assurance scolaire, vous devez vérifier que votre assurance privée vous accorde bien pour votre enfant, « l'individuelle accident », garantie exigée pour qu'il puisse participer aux diverses activités facultatives de la classe et nous fournir pour le 20 septembre une attestation de votre assureur. Au-delà de cette date, l'établissement assurera automatiquement votre enfant au tarif indiqué.

✕

## INSCRIPTION à la DEMI-PENSION

**Le choix de la demi-pension et du nombre de jours au forfait sera définitif à la fin de la première semaine de la rentrée**

Aucune modification ne sera acceptée au-delà de cette date et avant le 1<sup>er</sup> décembre.

**Madame et ou Monsieur :** .....

**Responsable légaux de l'élève :** ....., **en classe de :** .....

Forfait 2 jours     Forfait 3 jours     Forfait 4 jours

Cochez les jours choisis

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Date et signature